



Conseil Municipal du 24 juin 2021– 19h00 –
Espace des Buissons.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2021, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie, le 24 juin 2021,

La séance est ouverte à 19h05.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Martine HARBULOT, Nicole DELBOSC, Carine LACROIX CHARLES, Stéphanie COUCHOUX, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Jean-Jacques GAREAU représenté par Martine HARBULOT, Margot MAGIN représentée par Nicole DELBOSC, Danielle METRAL représentée par Carine LACROIX CHARLES, Bernard KAMMERER représenté par Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON représenté par Noémie ARNOFFI.

Etaient absents : /

ORDRE DU JOUR

Affaires générales

- Approbation de la Motion contre le projet de la Maison d'arrêt à Noiseau,
- Autorisation de dépôt de dossier de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'acquisition de matériel informatique pour les services municipaux et scolaires,
- Prise en charge de la régie d'avance du CCAS par la régie d'avance de la ville,
- Approbation de la convention avec l'association « La Rue » et les villes de Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes,

Ressources humaines

- Remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux,
- Instauration du télétravail,
- Modification du tableau des effectifs,

Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse :

- Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n° 128991, pour la prestation de service accueil de loisirs (alsh) extrascolaire – Bonus « territoire Ctg » - Ville de Marolles-en-Brie,
- Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n° 128992, pour la prestation de service accueil de loisirs (alsh) périscolaire – Bonification « Plan mercredi » et Bonus « territoire Ctg » - Ville de Marolles-en-Brie,
- Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n° 133507, pour la prestation de service accueil de loisirs (alsh) - accueil adolescents – Bonus « territoire Ctg » - Ville de Marolles-en-Brie,
- Convention avec la Société d'Encouragement à l'Élevage du Cheval Français (Le Trot) pour la mise à disposition d'espaces du site de Grosbois pour les activités tir à l'arc et pêche,
- Modification de la délibération n° 2628/2019 relative au règlement des activités péri et extra scolaires,
- Approbation de la convention de partenariat entre les communes de Marolles-en-Brie et Santeny portant sur l'ouverture en alternance de l'accueil de loisirs extrascolaire durant la première quinzaine du mois d'août,
- Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Val-de-Marne (DSDEN), pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels – Multisports,
- Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Val-de-Marne (DSDEN), pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels – Initiation au numérique,

Vie associative - Sports – JO 2024

- Approbation de la convention de mise à disposition d'un minibus communal au profit des associations et des établissements scolaires marollais,
- Approbation des conventions de mise à disposition de salle ou bâtiment communal.

Informations diverses.

Monsieur le Maire : souhaite présenter Myriam LAGUIONIE, notre nouvelle Secrétaire Générale des Services et lui souhaite la bienvenue.

François ELIE est désigné secrétaire de séance. Myriam LAGUIONIE, Secrétaire Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour

VOTE : A L'UNANIMITE

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2021

VOTE : A L'UNANIMITE

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1- Tableau de suivi des subventions (en annexe).

Monsieur le Maire : dit qu'il n'y a rien de vraiment nouveau excepté sur 2021 avec quelques nouveaux dossiers, dont nous parlerons tout à l'heure comme sur la ligne 14 concernant les tableaux numériques pour les écoles ou encore une notification sur la passerelle ou des travaux d'investissements sur le centre de loisirs.

Carine CHARLES : demande s'il est possible d'avoir des détails sur les travaux d'investissements relatifs au centre de loisirs, l'accueil périscolaire et la Maison des Jeunes. De quelle nature sont-ils ?

Martine HARBULOT : voulait poser la même question.

Monsieur le Maire : répond que ce ne sont pas des choses nouvelles, mais des dotations qui sont prévisionnelles dont nous avons déjà parlé.

Carine CHARLES : demande s'il est possible de les lui rappeler.

Monsieur le Maire : précise qu'il va commencer par la fin, à savoir les purificateurs d'air. Il explique avoir la volonté, dans le cadre du COVID, d'installer des purificateurs d'airs dans tous les réfectoires des écoles de la commune, dont nous espérons une subvention de 50 % pour la commune.

Ensuite pour la maison des jeunes ce sont des travaux d'embellissement, pareil pour les deux autres. Il peut donner des détails et propose de les leur envoyer.

Martine HARBULOT : sollicite Vanessa HANNI sur le fait qu'il n'y ait pas de commission travaux.

Vanessa HANNI : répond que c'est de l'entretien, donc que cela n'est pas nécessaire.

Martine HARBULOT : fait un aparté aussi sur le fait de ne pas avoir vu de travaux non plus pour les tables de ping-pong.

Monsieur le Maire : répond que cela sera vu en fin de conseil.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 8 AVRIL AU 24 JUIN 2021

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
014/2021	20/04/21	Signature de la convention avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne pour une formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) – Annule et remplace la décision n 12/2021
015/2021	26/04/21	Adoption de la convention 2021 relative à l'attribution d'une subvention annuelle au profit de l'association « Football Club de Marolles ».
016/2021	06/05/21	Adoption de la convention de partenariat 2021 pour la mise à disposition de terrain communal (Terrain de pétanque du Parc de la Marnière) au profit de l'association « La Boule Marollaise ».
017/2021	06/05/21	Adoption de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition du local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Rencontres Marollaises ».
018/2021	06/05/21	Adoption de la convention de partenariat 2021 pour la mise à disposition de parcelle cadastrée communale (AM n°33, Vignes des Prés du Réveillon) au profit de l'association « Les Amis de Marolles ».
019/2021	03/06/21	Convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le déploiement de stationnement vélo
020/2021	03/06/21	Convention de prestation de service « psychologue » au bénéfice du personnel du service Enfance-Jeunesse-Scolaire de la ville
021/2021	14/06/21	Contrat de prestation de la société APSP pour la manifestation Marolles en Fête du samedi 19 juin 2021
022/2021	14/06/21	Contrat de prestation de la société SEBASTIEN ARIVONY RABEMANANTSOA pour la manifestation Marolles en Fête du samedi 19 juin 2021
023/2021	14/06/21	Contrat de prestation de la société DELTA SERVICES ORGANISATION pour la manifestation Marolles en Fête du samedi 19 juin 2021

024/2021	14/06/21	Contrat de prestation de la société DANSEUSES DE PARIS - LM ARTISTIC pour la manifestation Marolles en Fête du samedi 19 juin 2021
025/2021	14/06/21	Contrat de prestation de la société FRANCE GONFLABLE pour la manifestation Marolles en Fête du samedi 19 juin 2021.
026/2021	15/06/21	Convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour la rénovation du système de chauffage de la mairie, de la salle des fêtes et de l'église
027/2021	16/06/21	Contrat de prestation de la société COMPACT pour la manifestation Marolles en Fête du samedi 19 juin 2021

Monsieur le Maire : explique en préambule que ce conseil est relativement statutaire, c'est à dire qu'il y a beaucoup de choses que nous devons voter parce qu'elles sont rendues obligatoires et parce qu'il faut le faire, comme des conventions, etc... il n'y a quasiment que ça à l'ordre du jour et les décisions proposées vont dans ce sens.

Carine CHARLES : fait une remarque sur le fait que sur la fiche « informations » il n'y avait pas d'informations et en est étonnée mais peut-être qu'il n'y en a pas à nous communiquer.

Monsieur le Maire : confirme qu'il n'y a pas d'information particulière.

Carine CHARLES : a plusieurs questions sur les décisions, notamment celle sur la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le déploiement de stationnement vélo et demande si cela s'inscrit dans le projet ALVEOLE.

Monsieur le Maire : répond que oui.

Carine CHARLES : s'interroge sur les contrats de prestation Marolles en Fête, notamment celle de France GONFLABLE, car sauf erreur de sa part elle n'a pas vu de structure gonflable.

Monsieur le Maire : explique que le contrat a été signé avant d'avoir les décisions sanitaires et qu'il n'était pas possible d'avoir une aire gonflable.

Carine CHARLES : demande si des avoirs ont été versés.

Monsieur le Maire : répond que non, qu'il s'agit juste de la convention.

Carine CHARLES : souhaite connaître les montants de ces contrats de prestations.

Monsieur le Maire : est d'accord pour leur consultation.

NDR : le contrat avec France GONFLABLE correspond à l'animation Barbe à papa et non à la location d'une structure gonflable.

Carine CHARLES : souhaiterait savoir si des sommes avaient été versées dans l'objectif de faire un Marolles en Fête l'an dernier.

Monsieur le Maire : répond par la négative.

AFFAIRES GENERALES

POINT 01 – APPROBATION DE LA MOTION CONTRE LE PROJET DE LA MAISON D'ARRET A NOISEAU.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Noiseau a voté une motion contre le projet d'implantation d'une prison sur son territoire.

Nous souhaitons nous mobiliser aux côtés des noiséens en affirmant notre opposition à ce projet.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DIRE « Non à la Maison d'arrêt de Noisau »

ARTICLE 2 : ADRESSER la présente délibération à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de Noisau,
- Monsieur le Président du Grand Paris Sud Est Avenir
- Monsieur le Président du Département du Val-de-Marne

VOTE : A L'UNANIMITÉ

POINT 02 – AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET SCOLAIRES.

La municipalité souhaite inscrire au budget l'acquisition de matériel informatique pour continuer le développement numérique des services municipaux et scolaires.

Considérant la politique très active de recherche de subventions, un dossier mérite d'être présenté à la Préfecture du Val-de-Marne, au titre du DSIL. Une délibération spécifique doit autoriser le maire, ou son représentant, au dépôt dudit dossier.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : SOLLICITER le concours financier de la Préfecture de Val-de-Marne, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'acquisition de matériel informatique pour un montant de 30 083,00 € HT, soit 36 099,60 € TTC.

ARTICLE 2 : SOLLICITER une subvention à la hauteur de 80 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2021 section investissement.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

Carine CHARLES : a une question par rapport aux 10 PC portables.

Monsieur le Maire : répond que c'est une erreur dans le texte et qu'il n'est pas question de ça aujourd'hui. Là c'est uniquement pour les 3 tableaux numériques.

NDR : Il s'agit bien du renouvellement de 10 PC portables et de l'acquisition de 3 nouveaux tableaux numériques.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

POINT 03- PRISE EN CHARGE DE LA REGIE D'AVANCE DU CCAS PAR LA REGIE D'AVANCE DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le responsable de la Trésorerie de Boissy-Saint-Léger nous a indiqué l'arrêt prochain de l'activité de caissier des trésoreries. De plus, les consignes de la Direction Générale des Finances Publiques nous imposent de doter chaque régie d'un compte Dépôt de Fonds du Trésor afin d'en optimiser la gestion.

Considérant que l'ouverture d'un compte DFT pour chaque régie suppose d'optimiser la taille et le niveau d'activité comptable des régies, il convient pour se faire de clôturer la régie d'avance « dépenses diverses » du CCAS et d'assurer les dépenses concernées dans le cadre de la régie d'avance « dépenses diverses » de la Ville.

Une régularisation budgétaire et comptable en fin d'exercice sera établie par un titre émis par la Ville et un mandat émis par le CCAS.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : DECIDER que le montant des dépenses diverses du CCAS, jusqu'ici réglées par la régie d'avance « dépenses diverses » CCAS et du fait de sa fermeture, seront pris en charge dans un premier temps par le budget de la VILLE avec une régularisation budgétaire et comptable en fin d'exercice par un titre émis par la ville et un mandat émis par le CCAS.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 04 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA RUE » ET LES VILLES DE MANDRES-LES-ROSES, PERIGNY-SUR-YERRES, SANTENY ET VILLECRNES

Rapporteur : Monsieur le Maire

De concert avec les villes de Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecrnes, et le Grand Paris Sud Est Avenir, l'équipe municipale souhaite développer d'une manière globale l'offre artistique et culturelle sur le territoire.

Il existe sur le territoire du Plateau Briard un équipement culturel géré par une association loi 1901, nommée La Rue, située à Mandres Les Roses, contribuant déjà à enrichir cette offre culturelle et artistique dans le respect de la politique culturelle de la ville.

Aussi, et au même titre que les communes concernées et le GPSEA, la municipalité souhaite soutenir cette association et lui confier et accueillir, par convention, une partie de sa programmation pour répondre à l'intérêt public local.

Une participation communale de 1 € par habitant est proposée d'être versé à cette association, au même titre que les communes concernées. GPSEA reversera également la même somme que celle allouée par l'ensemble des communes selon les modalités précisées dans la convention GPSEA-Association La Rue.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention avec l'association « La Rue » et les villes de Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecrnes, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents.

ARTICLE 3 : DECIDER d'attribuer et de verser à l'association « La Rue » une subvention d'un montant de 1 € par habitant soit 4 944 € au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Carine CHARLES : indique qu'à son avis il y a un souci, car cela coûte un euro par marollais et si elle a bien calculé il reste 3 650 euros sur ce poste donc quid du différentiel de 1 294 €.

Monsieur le Maire : demande pourquoi 3 650 € ?

Carine CHARLES : revient sur le montant global des subventions versées aux associations qui est de 61 100 € avec au budget primitif une somme allouée de 64 750 €.

Monsieur le Maire : explique qu'elle fait une toute petite confusion, que la Rue n'est pas une association marollaise et donc cela ne correspond pas à la même ligne budgétaire, donc sur un autre poste de dépenses.

Carine CHARLES : demande où est ce poste.

Monsieur le Maire : dit ne pas avoir les documents sous les yeux mais les lui transmettra.

VOTE : A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

POINT 05 - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AIDE A LA PERSONNE DES ELUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a rendu obligatoire la prise en charge du remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux.

Les membres du conseil municipal sont éligibles à ce dispositif dans les cas suivants :

- Garde d'enfants,
- Assistance aux personnes âgées,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Les frais engagés doivent être directement imputables à leur participation aux réunions suivantes :

- Séances plénières du conseil municipal,
- Réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil municipal,
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la demande de remboursement concerne bien l'une des situations énumérées ci-dessus.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut excéder, le montant horaire du SMIC.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER les modalités de remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux ainsi exposées.

ARTICLE 2 : PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire : tient à préciser que jusqu'à présent personne dans l'équipe majoritaire et dans l'opposition n'a demandé de remboursement de frais à ce sujet.

Carine CHARLES : considère que quand on s'engage c'est pour l'intérêt général. Elle parle en son nom.

Monsieur le Maire : est entièrement d'accord.

Martine HARBULOT : demande confirmation sur le fait que ce soit bien adressé à la majorité et à l'opposition.

Monsieur le Maire : absolument c'est une loi pour les élus.

Martine HARBULOT : considère que l'engagement est connu à l'avance, quand on s'engage dans une équipe municipale on sait qu'on va avoir du travail, on sait que les commissions, les réunions, les conseils municipaux sont souvent le soir, qu'on s'arrange pour se libérer et qu'à priori il n'y a pas de raisons d'avoir à faire rembourser des frais de garde pour compenser ses absences, d'autant qu'il y a déjà de l'indemnité pour les adjoints, et ça va dans le même sens, donc Marolles Mon Village votera contre.

Monsieur le Maire : rappelle juste que c'est la loi et que nous sommes obligés de se conformer à ça pour ne pas se faire rappeler à l'ordre par le contrôle de légalité.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS, 20 VOIX POUR 4 VOIX CONTRE (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN et Nicole DELBOSC) ET 3 ABSTENTIONS (Danielle METRAL, Bernard KAMMERER et Carine LACROIX CHARLES).

POINT 06 : INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

S'il est devenu une réalité depuis le premier confinement en Mars 2020, le télétravail a, pour de nombreuses collectivités et entreprises dû être mis en place dans l'urgence, sans possibilité d'anticiper toutes les problématiques sous-jacentes. Avec un assouplissement de l'obligation du télétravail qui se profile suite à la sortie progressive de la crise sanitaire, et forte de notre retour d'expériences après plus d'un an de pratique, notre collectivité peut aujourd'hui utilement s'interroger sur l'opportunité d'inscrire le télétravail dans la durée.

Une telle réflexion présente d'autant plus d'intérêt que le télétravail permet notamment de diminuer l'absentéisme, d'augmenter la productivité des salariés, ou encore d'éliminer de nombreux trajets inutiles et de risque d'accidentologie. Autant de raisons qui nous poussent à mieux encadrer le télétravail dans notre collectivité et à offrir à nos agents la possibilité de poursuivre le télétravail à la sortie de cette crise sanitaire.

Si la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a été posée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 contient les dispositions d'application correspondantes.

Dans le souci d'une plus grande flexibilité, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit la possibilité d'un recours ponctuel au télétravail.

Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 détermine les modalités d'exercice des fonctions dans ce cadre et procède plus largement à un assouplissement du régime applicable au télétravail.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut s'effectuer au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération doit, après avis du comité technique, fixer :

- 1) Les activités éligibles au télétravail ;
- 2) Le lieu d'exercice du télétravail ;
- 3) Les modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation ;
- 4) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 5) Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;

- 6) Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 7) Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- 8) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- 9) Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Le Comité Technique, réuni le 14 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : APPROUVER l'instauration du télétravail ainsi défini :

1) Les activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivantes :

- Tâches rédactionnelles,
- Tâches informatiques.

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités (accueil physique d'usagers par exemple) ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

2) Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile des agents.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le lieu où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

3) Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

3-1) Demande de l'agent :

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent et validée par son N+1. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le lieu d'exercice. L'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent.

3-2) Réponse à la demande :

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, l'autorité ou le chef de service remet à l'intéressé un document d'information indiquant notamment la nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation,

de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

3-3) Durée et quotité de l'autorisation :

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera :

- De manière régulière :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours régulier au télétravail.

Elle attribuera un maximum d'1 jour de télétravail fixe (ou 2 demi-journées) au cours de chaque semaine de travail (en dehors des mercredis et vendredis après-midi).

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 4 jours par semaine.

Toutefois, les journées de télétravail fixes sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire. Les jours de télétravail fixes peuvent être supprimés ou reportés par le responsable hiérarchique ponctuellement si les nécessités de service le justifient. Le jour de télétravail fixe n'est reportable que sur la même semaine.

L'autorisation devra fixer sa durée. Elle peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

- De manière ponctuelle :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours ponctuel au télétravail notamment pour réaliser une tâche déterminée et ponctuelle.

Dans ce cadre, la quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ponctuel ne pourra être supérieure à 1 jour sur une semaine.

La durée de cette autorisation est strictement limitée à la réalisation de la tâche et n'est pas renouvelable, sauf pour la réalisation ultérieure d'une nouvelle tâche.

3-4) Dérogations aux quotités :

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique ...)

4) Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

5) Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé

5-1) Sur le temps et les conditions de travail :

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap ...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5-2) Sur la sécurité et la protection de la santé :

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

6) Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

7) Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les agents en télétravail devront effectuer des auto-déclarations (par courriel, via un formulaire ...) et ce afin de respecter les plages horaires fixes obligatoires.

8) Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Il assure également la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

L'employeur ne prendra aucun frais à sa charge liés à l'exécution du travail, en particulier : les frais de téléphone et de communication, les coûts supplémentaires de consommation électrique, les frais d'assurance multirisque habitation...

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail, l'autorité peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

9) Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télétravailler recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

10) Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

11) Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2021.

12) Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Martine HARBULOT : demande comment on calcule les frais supplémentaires comme la consommation électrique pour un télétravailleur.

Monsieur le Maire : explique que ce sera surement spécifié dans le règlement intérieur.

Martine HARBULOT : indique qu'il est signalé que le télétravail est prévu pour les travaux informatiques et pour les travaux de rédaction et demande combien de personnes sont concernées.

Monsieur le Maire : répond qu'il s'agit d'environ une trentaine de personne

Martine HARBULOT : demande ce que ça va apporter.

Monsieur le Maire : répond que le télétravail ne désorganise pas le travail. Il explique que c'est un confort pour les agents, qui économisent les temps de trajets et sont donc plus disponibles. Aussi, nous avons souhaité permettre à ceux qui le souhaitent, car rien est imposé, et en veillant que cela ne désorganise pas l'organisation de la mairie et surtout le service public, que l'on puisse poursuivre ce travail. C'est notre volonté qui sera expérimentée et ajustée à chaque fois que cela sera nécessaire.

Martine HARBULOT : demande s'il y a beaucoup de demandes actuellement parmi le personnel pour travailler en télétravail ?

Monsieur le Maire : explique que pour le moment il n'y a pas de demande puisque le télétravail était une obligation jusqu'à récemment. Mais que oui suite aux concertations que nous avons eu au moment du CT, les membres nous ont informés que les salariés étaient partants. De plus, si l'on écoute les médias, on pense qu'il y a une volonté d'essayer de poursuivre un système qui n'est pas que négatif et il y a même des aspects très positifs pour ceux qui le souhaitent et ceux qui le veulent.

Martine HARBULOT : précise que l'on sait quand même que le personnel municipal n'habite pas très loin de la commune en général.

Monsieur le Maire : répond que ça dépend et que le matin on ne parle pas en distance mais en temps de trajet, comme pour ceux qui habitent Draveil, Brunoy...

Martine HARBULOT : précise que ce n'est pas loin.

Monsieur le Maire : est d'accord mais ce n'est pas toujours évident.

Carine CHARLES : considère que c'est de l'organisation interne au fonctionnement de la municipalité. L'important est de ne pas dégrader la qualité du service apporté. Vivre Marolles va donc s'abstenir.

Monsieur le Maire : confirme que pendant cette période récente, pendant laquelle le télétravail était une obligation, il n'y a pas eu de dégradation au niveau du service public municipal.
Martine HARBULOT : dit que Marolles Mon Village va s'abstenir aussi.

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS, 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER et Carine LACROIX CHARLES).

POINT 07 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services afin de suivre et permettre :

- l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- les avancements de grade et les promotions internes ;
- les prévisions de recrutement, de réintégration et les départs ;
- les modifications réglementaires.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée est relative :

- au recrutement de 6 saisonniers,
- à la création de 10 postes suite au tableau d'avancements de grade 2021,
- à la création d'1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe suite à réussite à l'examen professionnel,
- au recrutement d'un apprenti (CAP petite enfance) à l'école de la Forêt.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATION	6 Adjoints techniques saisonniers (catégorie C) ; 1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (catégorie C) ; 6 Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe (catégorie C) ; 1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C) ; 1 Animateur principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B) ; 1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B) ; 1 Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe (catégorie B) ; 1 Apprenti (CAP petite enfance)
-----------------	--

ARTICLE 2 : DIRE que la rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2021, chapitre 012.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Carine CHARLES : indique que si elle comprend bien les postes restent ouverts jusqu'au vote du CM.
Monsieur le Maire : répond que les postes restent ouverts jusqu'à l'embauche des personnes. Ce qui veut dire que les 6 jeunes ont été contactés cette semaine pour leur confirmer leur embauche. L'embauche aura lieu en juillet pour 3 d'entre eux et 3 en août.
Martine HARBULOT : comprend qu'ensuite ils seront fermés.
Monsieur le Maire : confirme par la positive.

Carine CHARLES : a une question par rapport aux postes relatifs à la filière de la police municipale. Elle constate 3 postes brigadiers vacants et 1 poste de brigadier-chef principal. Elle se demande pourquoi ces postes ne sont pas fermés. Elle a repris la convention de mise à disposition réciproque des services de la police municipale pluri communale où il est notifié que « *le policier municipal de Marolles demeure employé par sa commune d'origine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les recrutements des deux policiers municipaux, initialement à la charge et sous la responsabilité de la ville de Marolles-en-Brie, seront réalisés par la police pluri communale sur son budget annexe* ». Elle ne comprend pas pourquoi ces postes ne sont pas fermés.

Monsieur le Maire : rappelle qu'elle n'est pas sans savoir que la police pluri communale est expérimentale. Les postes restent donc ouverts jusqu'à la décision définitive.

Carine CHARLES : demande à quel horizon sera fait un retour d'expérience sur cette police.

Monsieur le Maire : précise que fin décembre avait été évoqué mais que la question sera abordée en fin de séance.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS, 23 VOIX POUR 4 VOIX CONTRE (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN et Nicole DELBOSC)

ENFANCE - JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES

POINTS 08-09 ET 10 : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE :

N° 128991 POUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) EXTRASCOLAIRE – BONUS « TERRITOIRE CTG » - VILLE DE MAROLLES-EN-BRIE,

N° 128992 POUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) PERISCOLAIRE – BONIFICATION « PLAN MERCREDI » ET BONUS « TERRITOIRE CTG » - VILLE DE MAROLLES-EN-BRIE

N° 133507 POUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) - ACCUEIL ADOLESCENTS – BONUS « TERRITOIRE CTG » - VILLE DE MAROLLES-EN-BRIE

Rapporteur : Anne FERREIRA

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne soutient les politiques en direction du temps libre des enfants et des jeunes en favorisant le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Répondant aux critères d'éligibilité de la CAF et répondant aux obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le code de l'action sociale et des familles, la ville perçoit depuis de nombreuses années des subventions, nommées prestations de services ALSH, péri et extrascolaires maternelles et élémentaires, ainsi que la prestation de service ALSH adolescents.

Nouveautés :

- Inclusion Du Plan Mercredi dans les conventions périscolaires.
- Rappel des critères d'éligibilité au Bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) pour les communes ayant contracté une CTG, ce qui sera notre cas au plus tard en 2022.

La commission Enfance -Jeunesse- Affaires scolaires, réunie le 9 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER les conventions d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne n°128992, pour la prestation de service accueil de loisirs (alsh) périscolaire – extrascolaire et adolescents – Bonification « Plan mercredi » et Bonus « territoire Ctg » - Ville de Marolles-en-Brie, ci-annexées.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 11 - CONVENTION AVEC LA SOCIETE D'ENCOURAGEMENT A L'ELEVAGE DU CHEVAL FRANÇAIS (LE TROT) POUR LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES DU SITE DE GROSBOIS POUR LES ACTIVITES TIR A L'ARC ET PECHE.

Rapporteur : Anne FERREIRA

Dans le cadre de sa politique sportive/animation, la commune organise des activités de loisirs.

Le personnel encadrant souhaite se rendre régulièrement dans le domaine de Grosbois avec des groupes d'enfants afin de mettre en place des activités « tir à l'arc » et « pêche ».

Pour officialiser ce partenariat et fixer les engagements des deux parties, la Commune et le domaine de Grosbois doivent conventionner.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 9 juin 2021, a émis un avis favorable à la majorité (2 abstentions Martine HARBULOT et Carine CHARLES).

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention avec la Société d'Encouragement à l'Elevage du Cheval Français (Le Trot) pour la mise à disposition d'espaces du site de Grosbois pour les activités tir à l'arc et pêche, ci annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 12 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2628/2019 RELATIVE AU REGLEMENT DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES.

Rapporteur : Anne FERREIRA

Créé en 2018 et modifié en 2019, le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires mérite aujourd'hui de nouvelles modifications.

En effet, au regard des orientations Enfance-Jeunesse-scolaire de la nouvelle équipe municipale, certains points du règlement ont été révisés, à savoir :

1. Nouvelle offre d'accueil pour les accueils du soir :

- Les élémentaires auront le choix le soir entre l'étude et l'accueil.
- De manière à assurer un encadrement adapté et respectueux de la législation, la **réservation** pour les élémentaires deviendra **obligatoire**.

2. Horaire de départ des enfants le mercredi après-midi :

- Dans le but de faciliter les déplacements des enfants dans les activités associatives, les départs seront autorisés **dès 16h45** au lieu de 17h00.
- Les enfants pratiquant une activité dans une association qui a signé une convention avec la commune pourront aussi quitter le centre le mercredi après-midi et y revenir aux horaires définis dans la convention.

3. Mutualisation avec Santeny : 1^{ère} quinzaine d'août – modifications des fermetures en août.

- Les maires des communes de Santeny et Marolles-en-Brie souhaitent apporter une nouvelle offre de service public à leurs administrés en proposant, en alternance chaque année, l'ouverture de leur accueil de loisirs durant la première quinzaine du mois d'août.
En répondant aux besoins d'accueil et en proposant des animations de qualité, l'accueil de loisirs contribuera au bien-être des familles et des enfants. Il permettra aux parents actifs de concilier vie familiale et vie professionnelle ; l'accueil de loisirs concourra ainsi à l'attractivité et au développement du territoire.
- Les années impaires, le Centre de Loisirs sera fermé la 3^{ème} semaine d'août et accueillera la première quinzaine d'août les enfants domiciliés et/ou scolarisés à Marolles en Brie et Santeny.
- Les années paires le Centre de Loisirs sera fermé 3 semaines, avec la possibilité pour les enfants scolarisés et/ou domiciliés à Marolles en Brie d'être accueillis à Santeny la première quinzaine d'août.

4. Paiements prestations été :

- Pour la période estivale, les paiements ont lieu en fin de mois, soit fin juillet et fin août.

5. Règles de vie :

- Rappel du protocole de la pause méridienne.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 9 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le nouveau règlement intérieur des activités péri et extrascolaires, ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIRE que ledit règlement s'applique à compter du 1^{er} juillet 2021.

Carine CHARLES : souhaiterait à l'avenir avoir l'ancien et le nouveau règlement pour voir les différences en les surlignant.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 13 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE MAROLLES-EN-BRIE ET SANTENY PORTANT SUR L'OUVERTURE EN ALTERNANCE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE DURANT LA PREMIERE QUINZAINE DU MOIS D'AOUT.

Rapporteur : Grégory NGUYEN

Les maires des communes de Santeny et Marolles-en-Brie souhaitent apporter une nouvelle offre de service public à leurs administrés en proposant, en alternance chaque année, l'ouverture de leur accueil de loisirs durant la première quinzaine du mois d'août.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune de Santeny et la Commune de Marolles-en-Brie pour l'organisation de l'ouverture de l'accueil de loisirs extrascolaire, en alternance chaque année, durant la première quinzaine du mois d'août.

Grands principes :

L'accueil ouvert fera l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne (DDCS) et mettra à disposition des différents utilisateurs un Etablissement Recevant du Public (ERP) qui répond aux conditions de sécurité exigibles pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Le responsable juridique de l'accueil de loisirs ouvert est le Maire de la commune concernée.

Sur cette période, chaque commune appliquera sa propre grille tarifaire.

La commune d'accueil assurera le service avec son propre personnel d'animation. Cependant, pour une meilleure intégration des enfants, la commune dont l'accueil de loisirs est transféré, procédera à une mise à disposition de son personnel à la structure ouverte dans la limite de 2 agents.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction tacite.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 9 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention de partenariat entre Marolles en Brie et Santeny portant sur l'ouverture en alternance chaque année de l'accueil de loisirs extrascolaire durant la première quinzaine du mois d'août.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ci-annexée.

Carine CHARLES : a juste une alerte entre le nombre d'inscriptions et le nombre de participants. Comme le règlement se fera à terme échu, ce qui serait intéressant c'est de savoir si tous les enfants inscrits, ont bien été présents.

Monsieur le Maire : explique que la demande a été forte, sur la première semaine avec 47 demandes.

Martine HARBULOT : fait la remarque que le jour de la commission, on n'en était pas là.

Grégory NGUYEN : complète en disant que c'est allé très vite.

Martine HARBULOT : rappelle qu'on leur avait dit que le jour du conseil on aurait les réponses.

Grégory NGUYEN : ajoute que les réponses ont été communiquées par mail.

Carine CHARLES : confirme et en profite pour le remercier car il a été réactif et très précis dans les réponses aux questions demandées.

Monsieur le Maire : rectifie en précisant qu'il y a 57 demandes dont 27 de Santeny et 30 de Marolles.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINTS 14 ET 15 : CONVENTIONS AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU VAL-DE-MARNE (DSDEN), POUR LA MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS EXTERIEURS PROFESSIONNELS

Rapporteur : Anne FERREIRA

1. Multisports

Dans le cadre de l'éducation physique et sportive dispensée à l'école, la commune met chaque année à disposition des enseignants de ses écoles un éducateur sportif pour encadrer les séances et les cycles sportifs.

Cette mise à disposition étoffe le panel des activités sportives proposées aux enfants scolarisés et favorise les échanges entre les trois écoles.

De plus, des actions ponctuelles (Parcours du Cœur, Jeux du Val de Marne, tournois de fin de cycles, etc...) peuvent ainsi être organisées chaque année et sont aussi appréciées par les enseignants, les élèves et leur famille.

Dans ce cadre, la signature d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Val de Marne (DSDEN), qui définit les objectifs et les modalités de la mise à disposition d'agents communaux diplômés, est nécessaire.

Un agent communal est mis à disposition des écoles La Forêt et Les Buissons, de la Grande Section maternelle au CM2 pour des activités Multisports, les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 16h30, comme suit :

- Maternelle Buissons : 12 heures (2 classes de Grande section)
- Élémentaire Buissons : 132 heures (9 classes du CP au CM2)
- Ecole primaire de la Forêt : 84 heures (7 classes de la Grande section maternelle au CM2)

2. Initiation au numérique :

Cette intention s'inscrit dans la continuité de l'appel à projet « l'école change avec le numérique » initié en 2017 par l'Éducation Nationale.

Le plan numérique repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement collectif offrant un accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle..., aux ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité.

Dans le cadre de ce plan, les écoles ont été équipées de classes mobiles (tablettes scool, ordinateurs, tableaux numériques...) et les enseignants ont bénéficié de formations spécifiques aux usages pédagogiques du numérique.

Cette ambition partagée conduit la ville à mettre à disposition des enseignants un agent communal de manière à :

- Organiser des animations numériques et innovantes dans les écoles de la ville ;
- Accompagner les enseignants dans le projet.

Pour ce faire, la signature d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Val de Marne (DSDEN), qui définit les objectifs et les modalités de la mise à disposition d'agents communaux diplômés, est nécessaire.

Un agent communal est mis à disposition des écoles La Forêt et Les Buissons, de la petite section au CM2 pour des initiations au numérique.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 9 juin 2021, a émis un avis favorable à la majorité (2 abstentions Martine HARBULOT et Carine CHARLES).

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER les deux conventions avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne (DSDEN) pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés, ci-annexées.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE

VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – JO 2024

POINT 16 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition gratuite d'un minibus relève de la coopération de la ville de Marolles-en-Brie avec les associations et établissements scolaires marollais.

Cette mise à disposition ponctuelle permet le déplacement de personnes (élèves ou adhérents) dans le cadre des activités renseignées préalablement dans la convention cosignée par les parties prenantes.

Pour garantir les meilleures conditions d'utilisation du minibus, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits. Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable aux propriétés communales et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition du minibus pour les associations et les établissements scolaires marollais présentés en annexe.

La commission Vie Associative – Sports et Jo 2024, réunie le 23 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER les conventions type présentées en annexes de la délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Martine HARBULOT : demande quelles associations en ont besoin.

Monsieur le Maire : répond le foot.

Martine HARBULOT : demande pour quoi car c'est quand même limité en termes de place.

Monsieur le Maire : précise que c'est pour amener les équipes.

Martine HARBULOT : remarque que cela doit se faire en plusieurs fois du coup car il y n'y a que 7 places dans le minibus.

Arnaud DESSAINT : ajoute qu'on demande aussi aux parents, et que le minibus n'est qu'un complément.

Monsieur le Maire : explique leurs besoins pour le Hand et pense que le judo s'en sert aussi.

Martine HARBULOT : comprend que c'est toujours dans le sens d'un complément car il y a toujours plus de monde dans ce type d'association.

Arnaud DESSAINT : ajoute que ces demandes ne se font pas tous les weekends.

Martine HARBULOT : précise que justement elle voulait savoir s'il y avait beaucoup de demandes ou si c'était ponctuel.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

POINT 17 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLE OU BATIMENT COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La mise à disposition est consentie aux associations, établissements scolaires, partis politiques, organisations syndicales, ou tout autre utilisateur en faisant la demande.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition de salles ou bâtiments communaux participe à l'engagement de la ville de Marolles-en-Brie en faveur de la vie associative.

Le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions d'utilisation des salles ou bâtiments communaux. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en effet que le Maire soit chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire en conséquence tout acte conservatoire de ses droits. Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux, de fixer la réglementation applicable aux salles ou bâtiments communaux et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

A noter que Monsieur le Maire se réserve la possibilité de facturer les heures d'occupation aux utilisateurs, à raison de 15 € TTC de l'heure. Mention en sera faite dans la convention cosignée par les deux parties prenantes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les conventions de mise à disposition, présentées en annexe.

La commission Vie Associative – Sports et Jo 2024, réunie le 23 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER les conventions types présentées en annexe de la délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVER la possibilité de facturer les heures d'occupation aux utilisateurs, à raison de 15 € TTC de l'heure.

ARTICLE 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Carine CHARLES : souhaite savoir dans quel cadre est-on amené à facturer puisqu'il est question d'un coût horaire de 15 € et sur quoi a été basé le prix.

Martine HARBULOT : précise qu'elle avait prévu de poser la même question.

Monsieur le Maire : dit que c'est un prix standard et qu'ils ont repris une ancienne délibération et n'ont rien changé. Il précise que ce tarif concerne les associations hors commune.

VOTE : A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

QUESTIONS DIVERSES

- Questions écrites Marolles, mon Village

1. Le SAF a t'il vendu la parcelle Ouest à Valophis ?

Monsieur le Maire : répond qu'il n'a jamais été question que le SAF vende une parcelle à Valophis, mais comprend qu'on parle d'EXPANSIEL.

Martine HARBULOT : confirme.

Monsieur le Maire : explique que le SAF a vendu les parcelles Est Ouest à EXPANSIEL le 31 mars 2021.

2. Combien a couté le développement de l'application Marolles en brie ?

Monsieur le Maire : remercie de lui permettre de dire que l'application est désormais disponible et active. Elle permettra de compléter l'information faite aux marollais. Quand on a été responsable ou que l'on fait partie d'une association, on sait la difficulté de toucher les marollais. Donc c'est avant tout donner cet outil à nos associations, à tout le monde d'ailleurs et bien entendu également à la commune et à la municipalité. Il rappelle que lorsqu'ils ont accueilli les camions test COVID, c'était extrêmement difficile de toucher tout le monde. Maintenant nous avons un outil qui permet de communiquer avec les tableaux numériques et donc d'avoir dans notre poche directement ce qu'il y a sur ces panneaux. Nous avons demandé un développement afin d'avoir quelque chose de complet.

Cela nous a couté 3000 € 1 fois puis nous paierons 2000 € 3 fois.

Carine CHARLES : dit qu'après il y a toute la partie tierce maintenance applicative.

Monsieur le Maire : précise que la maintenance en fait partie

Carine CHARLES : répond que ce n'est pas cher.

Monsieur le Maire : la rejoint.

Carine CHARLES : demande par quelle société nous sommes passés.

Monsieur le Maire : indique qu'il s'agit de la société LUMIPLAN, comme les panneaux. C'est une application qui est amenée à vivre, s'il arrivait que nous ayons besoin d'autre chose, nous pouvons le demander. Nous pouvons donc évoluer, faire évoluer et modifier les panneaux et là nous avons pu constater que sa mise en place a été particulièrement rapide et bien faite.

3. La police pluricommunale a-t-elle le droit d'intervenir sur Marolles à présent ?

Monsieur le Maire : indique que oui, depuis le 1^{er} avril, date de signature de la convention.

4. Pour faire suite aux multiples vandalismes, les jeux des tout petits ont été démontés. Vont-ils être remontés et si oui où ça ? Y a-t-il eu enquête sur ces séries de vandalisme ?

Monsieur le Maire : il précise qu'une plainte a été déposée à Boissy suite à ces actes de vandalisme. Depuis la police suit l'affaire et il n'a pas plus d'informations. Il précise que les jeux ont été enlevés pour des raisons de sécurité et que nous allons réfléchir à leur futur emplacement. Le lieu sera défini après concertation avec les riverains pour qu'il y ait une adhésion maximale à un futur lieu d'implantation. Notre volonté est de donner aux tous petits un parc un peu plus important et nous avons également entendu les mamans, les assistantes maternelles qui doivent courir entre les deux parcs. Idéalement regrouper les deux parcs serait un plus mais si les riverains, qui ont un passif assez lourd, n'en veulent pas, nous ne leur imposerons pas.

5. Combien de nouvelles caméras vont-elles être installées ? Le réseau actuel est-il cette fois ci en état de service ?

Monsieur le Maire : indique que nous prévoyons d'installer 10 caméras supplémentaires. Actuellement certaines caméras fonctionnent, tombent parfois en panne et sont réparées. Mais le problème aujourd'hui est de les déporter sur Santeny. Différentes études et propositions ont été faites, des bornes relais proposées. C'est assez compliqué.

Nous tenons le bon bout mais tout ça prend du temps et l'objectif bien entendu est de tout regrouper au même endroit et d'avoir une personne qui regarde l'ensemble. A Marolles, toutes les caméras ne fonctionnent pas de la même façon.

Martine HARBULOT : demande si elles ne fonctionnent pas parce que ce n'est pas le même modèle. Elles ont été choisies comme ça.

Monsieur le Maire : répond que oui.

Martine HARBULOT : comprend qu'elles ne sont pas toutes optimales.

Alain BOUKRIS : explique les raisons. Comme la végétation est très haute, les ondes radios sont parfois coupées selon les endroits et ce d'autant plus que certaines antennes sont très anciennes. Mais dans la globalité, cela tourne, avec parfois des défaillances électriques relativement majeures qui imposent un contrôle systématique. L'intervention du fournisseur actuel ne peut pas être régulière, parce que malheureusement il n'y avait pas de convention d'entretien, de maintenance.

Martine HARBULOT : suggère de changer les caméras.

Alain BOUKRIS : explique que nous sommes en train de repenser le système dans sa globalité avec le prestataire actuel qui est toujours DFM. Un audit très complet est en cours pour arriver à trouver un juste équilibre par rapport, déjà au plan finances, et pour avoir des caméras reliées en filaire, avec la fibre donc. Mais le problème c'est que cela demande beaucoup de travaux de génie. La solution qui avait été prise à l'époque était une solution simple parce que les ondes radio ça marche mais quand ça commence à lâcher, il faut être constamment le nez sur l'écran de contrôle pour pouvoir savoir laquelle a décroché. On avance mais c'est très difficile.

Monsieur le Maire : nous avons certaines caméras chinoises avec lesquelles personne ne veut travailler, nous sommes obligés de faire avec le matériel déjà en place mais nous espérons y arriver prochainement.

6. Est-ce que l'achat des caméras piétons pour la police municipale est mutualisé ou bien chaque commune équipe ses policiers ?

Monsieur le Maire : rappelle que tous les achats sont mutualisés comme cela était prévu dans le budget de la police pluri communale et même s'il arrivait qu'une ville achète pour des policiers, ce montant serait déduit de la mutualisation quand nous ferons les comptes.

- Questions écrites Vivre Marolles

POLICE PLURICOMMUNALE

1. Quels sont les effectifs, à date, de la police pluricommunale ? Où en sont les recrutements ?

Monsieur le Maire : indique que les effectifs n'ont pas bougé, pour la simple et bonne raison que pour les recrutements que nous avons fait au mois d'avril, les personnes ne vont arriver qu'au mois de juillet et de septembre, donc les effectifs sont absolument les mêmes. Actuellement il y a 3 policiers pour Santeny, 1 pour Marolles +1 agent administratif à temps plein. Le recrutement effectif est de 3 agents, 2 à partir de début juillet et 1 autre en septembre. Donc cela fera 7 agents en plus de l'agent administratif. Il manquera donc un agent dont le recrutement est en cours.

Carine CHARLES : dit que ce n'est pas si simple de recruter en fait.

Monsieur le Maire : acquiesce. Ce n'est pas si simple, parce que le marché est très tendu mais vous avez vu que nous avons recruté 3 policiers également parce que, comme je l'ai dit la dernière fois, le projet est plus attractif.

Carine CHARLES : il n'y a pas qu'une question de projet, il y a aussi une question d'indemnités.

Monsieur le Maire : précise que le projet est plus attractif, c'est le premier point, deuxièmement, vu de l'extérieur, les quatre communes concernées sont considérées comme des communes tranquilles. Les gens se disent, c'est plus sympa d'être à Marolles, Santeny, Périgny ou Mandres que d'être à Villeneuve st Georges, Villeneuve-le-Roi, etc.... effectivement, vous avez raison, l'indemnité proposée est également importante. Il se trouve que nous étions sur 2 niveaux de rémunérations très différents

entre Marolles et Santeny, et là nous avons discuté récemment parce que le coût annuel que présentait Santeny était vraiment trop bas pour être attractif. Ce qui a un peu retardé le recrutement.

Carine CHARLES : affirme que la différence ce sont les primes, parce qu'en fait pour un même agent le salaire est le même, ce qui fait la différence c'est les primes qui, elles, sont modulables. Il y a deux primes modulables.

Monsieur le Maire : indique que oui mais au-delà des primes, il y a de grosses différences. Par exemple, Santeny a recruté une ou deux personnes à 35 000 € chargés. A 35 000 € vous trouvez un jeune policier que vous formez mais vous ne trouvez pas quelqu'un d'expérimenté, voilà la réalité. Pour d'autres raisons à Marolles, nous avons engagés des policiers à des prix très élevés mais on a trouvé une solution qui est attractive. Les 3 personnes qui ont été recrutés sont au-delà de 35 000 € mais en deçà des 45 000 € comme proposés à Marolles.

2. Quel est le temps passé par cette police sur la commune de Marolles (dans l'unité de mesure que vous avez défini) ?

Monsieur le Maire : indique qu'aujourd'hui la police pluri communale a passé + de 50 % de son temps sur Marolles.

Carine CHARLES : pense que les marollais aimeraient connaître ce temps en heures, minutes....

Monsieur le Maire : répond qu'il n'est pas sûr de ça.

Carine CHARLES : précise que cela leur permettrait de leur dire que la police est bien présente. Elle a des retours « on ne la voit jamais. Elle passe devant le collège, ne s'arrête même pas... » voilà les retours des marollais.

Monsieur le Maire : indique qu'elle va être surprise s'il lui répond que nous entendons l'inverse. Il prend à parti Martine HARBULOT concernant des messages laissés par un marollais qui disent le contraire. Que nous avons des remerciements pour dire qu'ils sont intervenus rapidement, mais ne dit pas que c'est toujours le cas, mais c'est arrivé quelques fois aussi.

Martine HARBULOT : estime que ce n'est pas assez souvent à son goût.

Monsieur le Maire : indique que ce n'est pas assez souvent, mais il faut toujours laisser des marges de progression. De plus il y a eu 500 mains courantes de marollais depuis le mois d'avril, c'est énorme. Cela veut dire que l'éloignement de la police n'est pas un frein à la main courante. Il n'a pas pu avoir le nombre de mains courantes auparavant.

3. Au bout de 3 mois de mise en place, quel est le premier bilan ?

Monsieur le Maire : explique que nous avons des gens qui nous disent que ça se passe bien. Il y a des dames qui se sont fait poursuivre récemment, ils sont intervenus alors qu'ils n'étaient même pas encore en uniforme. Ils étaient sur le chemin du travail.

A côté du terrain de foot ils sont très contents parce que grâce à eux il y a eu un véritable travail de fait et aujourd'hui les personnes qui habitent là nous disent « *on ne sait pas ce que vous leur avez fait mais nous dormons* » et cela fait dix ans qu'elles ne dormaient pas.

Nous avons eu de la chance parce qu'étant donné que Périgny vient seulement d'adopter la police municipale, Périgny a mis du temps à obtenir les autorisations de la Préfecture pour pouvoir accueillir la police municipale. Donc la police se contentait de passer à Périgny, sans intervenir. La police pluri communale avait compris qu'à Marolles il y avait un travail à faire parce que quelques personnes notamment de Santeny venaient sévir sur Marolles donc ils ont été très présents sur Marolles par rapport aux autres communes.

Sur le plan administratif, la police pluricommunale a également fait un travail formidable, il faut le dire parce que malheureusement notre ancienne police communale n'avait pas fait un certain nombre de tâches qu'il fallait faire en préfecture, par exemple, nos deux ASVP sont assermentés, il fallait demander le transfert de leur assermentation sur Marolles et sur la police de Marolles et ça n'a jamais été fait. Cela veut dire que les ASVP ne peuvent pas adresser de PV alors que c'est leur rôle. Donc c'est la police pluri communale qui dresse des PV parce que le travail administratif n'a pas été fait. Il y a beaucoup d'autres choses encore qui ont été faites au niveau de la Préfecture pour être en conformité avec la réglementation. En plus de la présence, il y a une verbalisation. Nous avons énormément de demandes de mises en fourrière. Ils ont même été faire une mise en fourrière sur une rue privée ce que nous avons réparé, mais c'est pour vous dire qu'ils sont particulièrement réactifs. Il y a de nombreuses voitures ventouses qui sont un peu partout à Marolles. Nous avons constaté par exemple,

que des personnes qui habitaient au Nord, garaient leur voiture au sud, la voiture avait les pneus crevés etc... ces voitures ont été enlevées, il en reste encore quelques-unes.

Carine CHARLES : demande si les policiers sont autorisés au port d'armes létales.

Monsieur le Maire : explique qu'il manquait quelques petits papiers, mais croit que c'est en cours de régularisation.

Carine CHARLES : explique que c'était juste pour savoir parce que ça aussi ça fait partie de l'attractivité.

Monsieur le Maire : est d'accord et indique que c'était prévu, sauf que ça n'a pas été fait donc c'est

Monsieur CLAUSMANN qui les a faites.

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET INCIVISME

4. A quelle date sera effective la commission extra communale ?

Monsieur le Maire : indique que tout est prêt, qu'il reste à contacter quelques personnes mais pense qu'on va pouvoir clôturer en juillet d'autant qu'avec tous les problèmes qui nous sont tombés dessus c'était compliqué.

Carine CHARLES : rappelle qu'un élu de chaque opposition doit y participer, comme il était convenu mais que M. le Maire n'est pas revenu vers eux.

Monsieur le Maire : reprécise que c'est eux qui ont proposé qu'un membre de chaque liste siège, il n'y avait aucune obligation. Il s'engage à ce que cela avance courant juillet pour qu'à la rentrée ils puissent commencer à travailler sur le sujet et puis les policiers arriveront, il pense que cela sera surement plus intéressant, parce que là nous sommes toujours entre deux eaux l'organisation n'est pas optimale...

PROJET COEUR DE VILLAGE

5. Avez-vous connaissance de la date de début des travaux ?

Monsieur le Maire : indique que les travaux ont commencé le 2 avril 2021

Martine HARBULOT : où ?

Monsieur le Maire : précise que ces derniers ont commencé sur tous les îlots.

URBANISME

6. Rue chasse lièvre :

Suite à notre demande d'informations sur l'aménagement d'un espace rue chasse lièvre, Mme HANNI nous a indiqué que l'Architecte des bâtiments de France (ABF) n'avait pas autorisé l'implantation de tables de ping pong et équipements de street "workout", au parc de la marnière et que par conséquent, ces équipements devaient être déplacés.

Le street workout n'a pas été refusé, mais c'est un problème de couleur qui ne convient pas : il est vert clair et non vert foncé comme exigé par l'ABF.

A quelle date avez-vous eu connaissance de cette demande de la part de l'ABF ?

Y avait-il un délai mentionné pour effectuer ce retrait d'équipements ?

Si oui lequel ?

Nous avons demandé un rdv pour consulter en Mairie ces documents, la loi vous y oblige. Vous nous avez refusé l'accès au prétexte que vous avez un mois pour nous les communiquer !

Nous souhaiterions avoir accès à ce document, ainsi que l'accord du plan d'aménagement et l'accord de la Commune de Santeny puisque cette parcelle dépend du PLU de Santeny.

Monsieur le Maire : commence par la fin, et précise que nous n'avons pas refusé l'accès aux documents, et que nous avons aussi des choses à faire. Comme vous avez fait état de la loi, vous savez que quand une demande est faite, nous avons un mois pour répondre. Nous avons dit que nous allons vous présenter les documents ici, et pour vous être agréable, nous avons amené les documents comme ça vous n'aurez même pas à vous déplacer et tout le monde en aura connaissance .

Monsieur le Maire utilise-le Big Pad pour présenter divers courriers à ce sujet.

Vanessa HANNI fait lecture d'un courrier des Architectes des Bâtiments de France reçu le 18 décembre 2019 : « Lors d'une de mes tournées dans le département, j'ai pu constater que les travaux mis en place sur les Prés du Réveillon devant l'église St Julien et le prieuré, respectivement classé et inscrit monument historique (MH), ne sont pas conformes à la déclaration préalable (DP) déposée en mai et juillet 2018

et ne sont pas conformes non plus à l'avis de l'ABF émis le 14 août 2018. En effet, non seulement des éléments ont été rajoutés (bancs, tables de ping-pong) transformant cet espace en parc urbain au lieu du caractère rural qu'il avait, mais la teinte du « street work out » et de son sol ne sont pas de teinte vert sombre, marron ou gris anthracite mais vert clair et jaune. En plus, cet élément n'est pas placé dans la partie basse du terrain comme demandé dans l'avis.

En outre, les terrains de pétanque semblent bien longs par rapport au dessin qui avait été fourni dans la DP et les deux tables de ping-pong et bancs n'étaient pas au programme. Enfin, il avait été demandé qu'il n'y ait pas de grillage autour de ce terrain aux qualités paysagères indéniables et qui qualifient les vues directes des monuments historiques et dont il convient de préserver la présentation.

Il vous faut donc déposer un dossier de régularisation :

Pour information, afin que les éléments mis en place soient recevables :

- Le grillage devra être déposé quitte à créer un fossé avec la route de Brie.

- Les teintes seront revues pour tous les éléments de loisirs. C'est à dire que les tables de ping-pong, le sol et les barres horizontales du « street work out » seront peintes de teinte vert wagon RAL 6007 ou 6009, brun ou gris anthracite pour être moins perceptibles dans ce paysage naturel de la vallée du Réveillon.

- La dimension des terrains de pétanque réalisés sera fournie et comparée par rapport à la DP afin de statuer à la recevabilité de ces derniers.

Je vous informe aussi que tous travaux de type modification des voies ou espaces publics en abords de monuments historiques (à l'exception des travaux d'entretien, de réparations ordinaires ou des travaux imposés par les réglementations applicables en matière de sécurité, article R.421-25) font l'objet d'une déclaration préalable. »

Monsieur le Maire : explique que d'autre part, que lorsqu'ils sont arrivés dès le mois d'août, Madame VERRIERE, Madame HANNI et lui-même se sont déplacés à Vincennes pour rencontrer les Architectes des Bâtiments de France, Madame FINAZ et Madame BARRY, qui ont été très surprises de leur démarche d'aller les voir, parce que les relations étaient très tendues précédemment. A peine assis, ils nous ont montré un dossier en disant voilà le bout de papier qu'on avait, rien n'a été respecté etc... et en plus il y avait le projet d'y mettre le city stade. On leur a clairement dit que ce n'était pas notre attention. Ils nous ont signifié qu'ils n'avaient jamais eu de réponse à cette lettre, jamais eu de déclaration correctrice qui a été faite, de déclaration de régularisation, qu'elles étaient passées durant l'été et qu'elles étaient très mécontentes vis-à-vis de la commune et que ça se passait très mal. Nous leur avons dit que nous étions venus les voir parce qu'elles sont des partenaires et qu'en les associant à nos projets, en début de projet et non pas en fin comme c'était le cas jusqu'à aujourd'hui ce qui expliquait ces relations tendues. Elles nous ont dit qu'effectivement elles ne voulaient pas de ces tables de ping-pong et ne veulent pas de ces street workout et c'est à ce moment-là que nous leur avons dit que nous pensions plutôt les mettre rue Chasse Lièvre etc...

Carine CHARLES : demande s'ils ont validé l'emplacement rue Chasse Lièvre.

Monsieur le Maire : indique que oui, absolument. D'une part nous en avons parlé avec Santeny parce que l'endroit où se situe les tables nous appartient. Nous avons donné le relevé de propriété qui prouve bien que nous sommes à Marolles à cet endroit. C'est le document officiel qui figure au cadastre et qui sera mis à votre disposition. Le troisième point est celui des autorisations parce que nous ne pourrions vous donner les autorisations des ABF pour une raison simple. Parce que lorsque nous avons fait la déclaration préalable, l'urbanisme l'a envoyé à Santeny parce que comme pour le stade de foot nous sommes à Santeny, même si nous sommes propriétaire du terrain. Mais nous avons essayé d'éviter ce qui avait été fait lors de la construction de la pelouse synthétique et du club house. Apparemment la précédente municipalité, tout expert qu'elle fut, ne savait pas qu'il fallait demander un permis de construire.

Carine CHARLES : précise que Monsieur le Maire en faisait du reste partie.

Monsieur le Maire : indique que non, il n'y était plus, et qu'il est désolé de la décevoir.

Carine CHARLES : répond qu'il ne la déçoit pas elle n'en faisait pas partie non plus.

Monsieur le Maire : reprend qu'ils ont déposé un permis de construire et une déclaration préalable envoyée à Santeny qui l'a renvoyée à qui de droit. Donc nous avons reçu d'abord le récépissé et l'autorisation attestant de la conformité de la ville de Santeny. Donc pour ceux qui disent ou qui

pensent que nous avons fait des constructions sans autorisation et que la zone n'était pas constructible, il doit avouer son admiration face à leur inventivité. Les ABF nous ont répondu : « *cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique, par conséquent l'accord des Architectes des Bâtiments de France, n'est pas obligatoire* ». Encore une fois l'ignorance n'a jamais aidé personne, prenez la peine de vérifier les choses avant d'affirmer les choses ici où là.

Carine CHARLES : répond ne pas avoir affirmé les choses, elle a envoyé un mail à Madame HANNI pour avoir ces précisions.

Monsieur le Maire : l'invite à relire leur tribune.

Carine CHARLES : s'en souvient très bien, en revanche ce qu'elle dit c'est qu'elle demandait à Madame HANNI d'avoir l'explication parce qu'on est aussi interrogé par des Marollais, qui passent devant et qui se demandent ce qui se passe puisqu'il n'y a pas de communication sur ce projet, donc en tant que conseillère elle se doit aussi de leur apporter ces éléments. Elle sollicite Madame HANNI, mais elle ne les a pas eus. Quand elle sollicite certains de vos élus, ils lui répondent précisément, prennent le temps de le faire. Là elle ne l'a pas eu.

Monsieur le Maire : conclue en rappelant tous les éléments présentés qui sont factuels.

Vanessa HANNI : souhaite rajouter qu'il lui semble qu'à chaque fois que des mails lui ont été envoyés elle y a toujours répondu.

Carine CHARLES : répète qu'en l'occurrence pour celui-là elle n'a eu aucune explication.

Vanessa HANNI : rappelle qu'elle l'a invitée à se rapprocher du service urbanisme et que c'est ce qu'elle a fait.

Carine CHARLES : ajoute qu'on a refusé de lui communiquer ces documents-là.

Monsieur le Maire : dit ne pas avoir refusé mais répondu dans les délais autorisés par la loi. Il lui rappelle que quand on fait référence à la loi, il faut permettre à son interlocuteur de faire référence à la loi aussi. Ils ont un mois, la demande date du 7 juin, ils ne sont pas encore le 7 juillet, ils sont donc dans les temps. Donc, il refuse d'entendre qu'il a refusé, et précise que cela va leur être donné.

Carine CHARLES : dit avoir écrit le 26 mai à Madame HANNI en lui demandant des précisions.

Monsieur le Maire : demande le jour que nous sommes aujourd'hui et dit lui amener les documents.

Carine CHARLES : indique que c'est très bien mais s'il y avait davantage de concertation d'une part et d'autre part si on avait une réponse, cela serait bien plus clair pour tout le monde et éviterait de perdre du temps à rebalayer des documents car ils sont en capacité de les lire par eux-mêmes.

Monsieur le Maire : indique qu'il en est certain.

Vanessa HANNI : revient sur le fait qu'elle dit ne pas avoir été mis au courant de ce projet mais cela n'a jamais été caché puisque cela fait partie de leur programme de campagne électorale. Il avait bien été dit qu'on aménagerait un espace pour les jeunes hors des zones d'habitation et c'est ce que l'on a fait, on est en accord avec notre programme électoral et on a communiqué dessus.

Carine CHARLES : n'est pas d'accord sur la communication puisque les marollais lui ont posé la question et pense qu'ils leurs ont posé aussi et sûrement également à la liste de Madame HARBULOT. Donc quand on voit une dalle s'installer, certains se posent la question et comme il y a le sujet de l'aire des petits etc... certains se posent la question. Aucun affichage, aucun panneau d'information, elle y est passée à plusieurs reprises. Et il est tout à fait normal de se poser la question quand on est marollais.

Monsieur le Maire : acquiesce.

Vanessa HANNI : ajoute qu'à ce moment-là elle lui a répondu qu'on déplaçait les tables de ping-pong et qu'on mettait une aire de pique-nique.

Carine CHARLES : oui mais répète avoir posé une autre question à laquelle elle n'a pas eu de réponse.

Vanessa HANNI : précise qu'il s'agissait d'une question technique et elle n'est pas agent de mairie.

Carine CHARLES : entend mais là c'était des documents.

Vanessa HANNI : indique que c'est la mairie qui doit vous donner les documents et non elle. Elle répète qu'elle a juste répondu à ses questions avec les informations qu'elle possédait.

Quel a été le coût de cette installation ?

Monsieur le Maire : indique que cette installation de mobilier et l'aménagement coûte 44 000 € et était prévu dans notre budget d'investissement.

Y a-t-il eu concertation avec les jeunes quant au choix du matériel installé ?

Monsieur le Maire : indique que durant la campagne, ils ont rencontré des jeunes qui leur ont dit ne pas avoir de place à Marolles. Quand ils vont au centre commercial, et il ne parle pas forcément des jeunes qui font des dégradations mais un peu tous les jeunes, tout le monde est un peu gêné. Quand ils sont sur les escaliers du tennis, on se plaint aussi. Quand ils vont aux jeux le soir tout le monde se plaint, donc c'est comme ça que nous est venue l'idée de créer cette place. Mais vous savez qu'il est illégal de dédier une place à public particulier, il ne peut donc pas dire que c'est une place pour les jeunes. L'autre soir il est passé, il y avait quatre dames qui dinaient donc c'est une place qui appartient à tout le monde. Les jeunes y vont aussi, tout le monde y va et aujourd'hui nous avons des retours de gens qui nous disent que c'est vraiment super, c'est calme tranquille et on ne gêne personne. De plus les jeunes qui effectivement se mettaient sur la place aux grains, n'y sont plus. Il précise pour ceux qui connaissent cette place qu'il y a une caisse de résonance et que lorsqu'on met de la musique ça fait du bruit. Depuis, apparemment tout le monde est très content et les personnes dorment.

Vanessa HANNI : souhaite ajouter quelque chose, et précise comme l'a dit Monsieur le Maire, que cela était inscrit au budget et que par conséquent ils l'ont eu comme tout le monde. D'ailleurs elle se souvient qu'ils avaient posé des questions et qu'elle y avait répondu à ce moment-là. Elle précise qu'ils auraient pu demander plus de détails dans ces cas-là.

BUDGET

7. Prime des agents sur le résultat : La prime qui avait été prévue dans le budget 2021 a-t-elle été distribuée ?

Quel est le montant qui a été attribué ?

Monsieur le Maire : explique n'avoir jamais mis de prime au budget 2021 pour les agents.

Carine CHARLES : l'invite à regarder la page 57 du ROB où cela est bien notifié. Il s'agit d'une prime annuelle exceptionnelle affectée au chapitre 12.

Monsieur le Maire : indique que oui mais que dans le budget car c'est bien du budget dont vous parlez, car le ROB c'est la tendance que le budget va avoir, et que donc dans le budget, il n'y a pas de prime exceptionnelle. Il a dit qu'il a promis aux agents que lorsque ce sera possible, il le ferait, il n'a pas pu donner cette prime pour une raison très simple parce que l'héritage était trop lourd. Régulariser les manquements, les salariés qui n'ont pas tous les mêmes primes, régulariser les directrices qui n'ont pas leur prime, régulariser les avancements des agents, régulariser les personnes qui n'ont pas eu d'augmentation de salaire depuis Mathusalem. Et ce en plus des deltas de salaires...

C'est facile de dire que les salaires ont augmentés de 200 000 €. Mais il rappelle que ceux sont eux qui ont décidé de prendre des ASVP et qu'ils n'ont fait à peine 4 mois en 2020, 12 mois en 2021. Soit 9 mois de delta et il en va ainsi pour des tas de choses, pour des tas d'agents. Deux agents sont partis, pour Aurélie qui est arrivée au mois de septembre, 4 mois de salaire également, il a son salaire pour 9 mois de plus, il y a également des changements de personnel, la DGS fait encore partie des effectifs. Son poste doit être remplacé, nous avons donc une nouvelle DGS qui est arrivée, il a un double salaire pendant 4 mois. Il n'a pas encore le bénéfice des personnes qui sont parties et on ose comparer le budget 2021 à N-1 ! Il faut tout ignorer de la gestion budgétaire pour faire ce genre de choses et osait l'écrire. Voilà pourquoi il n'y a pas de prime, il l'a expliqué aux agents qui ont eu du mal à le comprendre, mais ils se sont expliqués et aujourd'hui tout est clair. Donc pour répondre aux deux autres questions, ce montant n'a pas été distribué ni attribué.

8. Pouvez-vous demander au comptable de mettre à notre disposition l'état de la Trésorerie ?

Monsieur le Maire : dit que oui, mais qu'il faudra juste un jour lui expliquer ce que trésorerie veut dire, parce que pour le directeur financier qu'il est, il ne sait pas ce que c'est.

Carine CHARLES : ne pense pas qu'il soit directeur financier en finances publiques.

Monsieur le Maire : répond que c'est la même chose.

Carine CHARLES : dit ne pas être d'accord. Elle ajoute que si elle lui parle des finances de la SNCF, ce n'est pas la même chose que les finances d'une mairie.

Monsieur le Maire : pense quand même que la comptabilité publique va de plus en plus sur la comptabilité privée. Deuxièmement la compréhension, des comptes est la même, il y a quelques petits détails mais il ne va pas faire le cours ici.

Carine CHARLES : répond avoir le droit de ne pas être d'accord.

CCAS

9. Des Marollais nous ont interpellés sur la non possibilité de joindre le CCAS le mercredi, que ce soit par téléphone ou pour une demande de RDV. Pouvez-vous nous renseigner ?

Monsieur le Maire : indique que nous étions en télétravail obligé et que le CCAS est constitué de deux personnes dont une travaille en 4/5^{ème} qui n'est pas là le mercredi. Etant effectivement en télétravail obligatoire, il y a eu des jours, pas que le mercredi d'ailleurs, où il n'y avait personne au CCAS, mais à ce moment-là, le téléphone est basculé sur le standard de la mairie, les rdvs sont pris et les personnes sont rappelées. Il est arrivé, c'est vrai, qu'une fois ou deux nous ayons des problèmes de téléphone et on n'a pas pu joindre le CCAS. D'ailleurs il y avait une tradition le vendredi après-midi où le personnel ne répondait à personne et nous avons souhaité changer cela car le service public doit être permanent, donc il y a maintenant pour chaque service une permanence pour répondre aux marollais tous les jours de travail du lundi au samedi.

GESTION DE LA PROPRETÉ ET DES ESPACES VERTS

10. Des Marollais se plaignent de la dégradation dans l'entretien de la ville et des espaces verts. Quelles sont les réponses à leur apporter ?

Monsieur le Maire : pense que la question fait allusion à la tonte. Il indique que nous avons tous regretté, hormis pour des raisons écologiques, que les parties vertes, les pelouses n'aient pas été tondues plus souvent. Il croit que cela n'a échappé à personne ici que le mois de mai a été un mois très pluvieux. Il s'est permis de regarder le taux de pluviométrie avant cette réunion et le mois de mai 2021 a été le 11^{ème} mois le plus pluvieux depuis 1959. La tonte dépend aussi de la météo, il pleut, il fait soleil, cela pousse de partout y compris dans nos jardins où l'on tond. On n'a jamais le temps de se mettre dehors et il repleut bref on est contraint par cela. Derrière, il faut savoir que nous avons un contrat avec des sociétés de tonte que nous déclenchons pour aider nos 4 agents à tondre la ville parce que quand même il y a de la surface. Comme le mois de mai a été pluvieux, toutes les sociétés ont été sollicitées en même temps pour la tonte, conclusion nous avons été mis en veille et nous avons perdu une semaine. Au lieu de commencer la tonte début juin, quand il a fait beau, nous avons dû commencer la deuxième semaine. Voilà pourquoi la tonte a commencé à partir du 10-11 et là tout a pu être tondu au fur et à mesure. Là encore tout n'est pas parfait parce qu'on commence par tondre le gros œuvre, après on passe le rotofil, après on nettoie mais entre-temps il a plu encore, donc ça repousse... La météo est un facteur que l'on ne mesure pas. Il pense que ce qu'il faut dire aux marollais c'est que nous faisons de notre mieux mais qu'avec la météo on n'a pas encore la main.

Carine CHARLES : indique que ça c'est pour l'aspect espaces verts et demande pour l'aspect propreté.

Monsieur le Maire : rétorque qu'au contraire des habitants on fait savoir que la ville était un peu plus propre qu'avant. Il y a des problèmes avec le ramassage lié au SIVOM. C'est ce qui donne cet effet mais il pense qu'en terme de propreté, nous faisons le nécessaire pour aller plus vite. Il faut aussi savoir que l'entretien dépend dans certains endroits du Département, d'autres du Territoire, etc... et qu'il a demandé quand ils sont arrivés en mairie au directeur des services techniques à faire un tour de la ville avec lui en faisant le point sur ce qu'il ne voulait plus voir, ce qu'il voulait voir plus propre. Le problème sur certaines rues c'est qu'il ne va pas attendre que le Département envoie son planning. Il précise que nous allons payer pour nettoyer parce que nous avons le droit à une ville propre et nous voulons que cela se passe ainsi.

Vanessa HANNI : ajoute que pour les services techniques, le mois de juin est un mois très chargé en ce qui concerne les événements etc... nous avons voulu mettre l'accent sur ces événements pour retrouver une pseudo vie normale et nous avons favorisé tous les événements qui ont été demandés par les associations ou par la ville et donc les agents techniques qui sont sollicités sur ces

manifestations ne sont malheureusement pas sur le terrain. Nous avons jugé que c'était plus intéressant de retrouver une vie normale plutôt que de tondre un petit peu de pelouse.

Monsieur le Maire : souhaite évoquer un autre point lié à une idée du CME. Il indique avoir ramassé des déchets dans la ville et qu'il n'y avait pas grand-chose, il le sait car c'est lui qui a mis les sacs dans sa voiture pour les amener en mairie, il en connaît donc le volume. Pour en finir avec la tonte, il y a 4 tontes supplémentaires qui sont prévues d'ici fin juillet.

CITYSTADE

11. Emplacement annoncé, en Conseil municipal, au sein de l'espace du terrain de foot : A quelle date sera-t-il installé ?

Monsieur le Maire : dit que là encore ils ne sont pas sans ignorer qu'ils ont eu quelques soucis avec certains jeunes qui ont découpé le grillage du terrain de foot, se sont introduit sur le terrain, ont dégradé le matériel, cassé les vestiaires alors que le gardien leur avait donné des ballons, et se sont comportés comme personne ne le souhaite et c'est pourquoi ils ont décidé de ne plus installer de city stade pour l'instant. Il explique vouloir d'abord régulariser les relations avec les jeunes, que les choses se calment avant de discuter du city stade. En plus il y a eu beaucoup de plainte de parents disant que quand ces jeunes étaient là leur langage était vraiment très charretier, très insultant et qu'il y a des enfants en bas âge. Donc il n'est plus question aujourd'hui d'installer le city stade à cet endroit. Nous verrons le moment venu mais pour l'instant il n'y en aura pas.

AIRE DE JEUX DES ENFANTS

12. Nous avons été interpellés par des marollais inquiets de voir disparaître les modules sans aucune information : Un autre espace a-t-il été défini ?

Monsieur le Maire a répondu plus haut.

13. Ce projet est-il mené en concertation avec la responsable de la Maison des Assistantes Maternelles ? Des parents ? Des Riverains ?

Monsieur le Maire : indique qu'en effet il y a concertation avec les parents, les riverains. Par contre, il précise qu'il n'y a pas de MAM à Marolles mais qu'ils parleront avec les assistantes maternelles.

MANIFESTATIONS

14. Des événements festifs sont organisés au sein de la commune : Marolles en fête, Fan Zone.... Avez-vous demandé des autorisations préfectorales et reçu les confirmations ?

Nous vous demandons de pouvoir accéder à ces demandes. Merci de bien vouloir les préparer afin de prendre rendez-vous pour les consulter.

Monsieur le Maire : d'après vous ?

Carine CHARLES : répond que c'est une question de marollais.

Monsieur le Maire : répond qu'elle peut leur dire oui. Il confirme avoir demandé les autorisations préfectorales, il les a même ici. Il peut fournir les autorisations pour Marolles en Fête mais pas pour la Fan Zone qui est un événement associatif, et indique qu'il faudra donc demander les autorisations au club de foot mais elles ont été vérifiées aussi de son côté. En revanche une association de loi 1901 ne doit des comptes qu'à ses adhérents.

Carine CHARLES : suppose qu'ils se couvrent en cas de soucis.

Monsieur le Maire : précise que non, ils n'attendent pas les soucis mais se conforment à la règle. Et indique que nous ne les aurons pas assistés logistiquement s'ils n'étaient pas en règle tout simplement. Si nous veillons à être en règle ce n'est pas pour assister des associations qui ne le sont pas.

Carine CHARLES : comprend qu'il a donc eu accès aux documents.

Monsieur le Maire : répond que c'est ce qu'il a dit. Et il doit dire que pour y être allé hier soir, cela a un succès franc auprès des jeunes et ça se passe très bien, qu'ils ont de bons retours.

Monsieur le Maire souhaite montrer un dernier document.

Il parlait tout à l'heure des travaux qui avaient commencé sur le centre ancien et chacun sait que la démolition fait partie des travaux. La démolition devait commencer avant le 11 avril. Elles ont commencé le 2 avril et Expansiel a fait venir un huissier qui a dressé un procès-verbal de constat le 9 avril dans lequel tout est rappelé et qu'ils ont les photos...

Martine HARBULOT : demande à quel endroit on était prise ces photos.

Monsieur le Maire : répond qu'il y en a pour chaque îlot et montre celles de l'îlot Est et Sud.

Martine HARBULOT : trouve ça étonnant car il y a eu deux autres constats d'huissiers qui ont constaté qu'il n'y avait pas de démolition.

Monsieur le Maire : rappelle que dans cette affaire-là, nous ne sommes plus propriétaires des terrains. Ce qu'il sait simplement, c'est que de son bureau il voit des choses se faire. Alors que de la rue on ne peut pas voir grand-chose. Alors il ne sait pas ce qu'on vu ces huissiers mais s'ils ne sont pas allés à l'intérieur du terrain, s'ils n'ont pas eu l'autorisation d'y rentrer parce que les terrains sont sécurisés maintenant, en tout cas voici les photos qui ont été prises le 9 avril, les destructions ont été faites. A partir de là, dire qu'on fait des travaux et que le permis était caduc, la parole est libre mais pour sa part tout est en ordre, tout est fait dans les temps, les délais. Les permis ne sont pas caducs. Il précise qu'une communication sera faite le lendemain sur le site de la mairie pour dire que cela est quand même des interprétations, pour ne pas dire des affabulations, et que tout est en règle.

Martine HARBULOT : dit que des affabulations sur un constat d'huissier c'est difficile quand même.

Monsieur le Maire : lui rappelle qu'il a un constat d'huissier.

Martine HARBULOT : répond qu'elle en a un autre.

Monsieur le Maire : oui il n'y a pas de problème, votre constat est du 28 avril alors que le sien est du 9 avril.

Martine HARBULOT : elle est assez étonnée...

Monsieur le Maire : dit essayer de faire les choses dans la bonne forme. Il ne trouve pas ça très courtois d'affoler tout le monde. Il y a des marollais qui ont acheté des maisons, qui ont besoin de voir ça pour être rassurés et que c'est pour cela qu'il s'est permis de montrer ces documents pour que tout le monde soit au courant parce que la politique de Marolles ne se déroule pas dans Facebook ou autre déclaration mais ici au conseil municipal. Il précise que c'est ici que sont prises les décisions et c'est pour cela qu'il souhaite que les marollais voient ces documents. On constate aujourd'hui que les lettres qui sont envoyées à la mairie sont publiées sur Facebook, il ne sait pas comment.

Martine HARBULOT : indique qu'elle ne sait pas non plus.

Monsieur le Maire : a vu qu'elle ne savait pas non plus, et indique qu'ils essaieront de tirer la chose au clair, en demandant à cette personne de nous expliquer d'où vient cette œuvre.

Martine HARBULOT : dit ne pas connaître cette personne.

Monsieur le Maire : précise que lui non plus. Il pense que ce n'est pas une ambiance tout à fait sereine alors que nous aurions pu espérer autre chose.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.

Pour extrait conforme

Le Maire

Alphonse BOYE